



VILLE DE SION

Uc LI AP
Pho AN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2017

URBANISME ET MOBILITÉ

LIGNES DIRECTRICES AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS (LAEEP)

Le projet ACCLIMATASION s'est engagé auprès de la Confédération à ancrer les bonnes pratiques favorables à un développement urbain adapté au changement climatique. En matière d'aménagement et d'entretien des espaces verts, la Ville de Sion mène depuis plusieurs années déjà une politique favorable à l'environnement et à la qualité de vie. Afin de continuer sur cette ligne, consolider les acquis et aller de l'avant vers une gestion cohérente et durable de l'ensemble des espaces publics, la Ville, par son conseil municipal, décide des lignes directrices suivantes :

1. **CONCEPTION** : Lors de la conception ou du réaménagement d'espaces publics, il est nécessaire de conserver et de garantir des espaces libres pour la population. Des solutions privilégiant la végétation et respectant le cycle de l'eau devront être privilégiées, tout en répondant aux besoins de tous les usagers.
2. **VISION INTEGRÉE** : Les espaces publics sont conçus et gérés de manière intégrée sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser l'épanouissement de la flore, la circulation de la faune et de limiter les impacts du réchauffement climatique par une ventilation du tissu urbain.
3. **GESTION RATIONNELLE** : Les espaces publics sont conçus de manière durable de sorte à assurer, lors de l'entretien, un usage rationnel des ressources financières et humaines, ainsi que de l'énergie et de l'eau.
4. **GESTION DIFFÉRENCIÉE** : Les espaces publics font l'objet d'une gestion écologique et différenciée, adaptée aux usages et fonctions qu'ils remplissent. Ceci implique notamment le renoncement, partout où cela est possible, aux produits phytosanitaires d'origine chimique, ainsi qu'aux engrais de synthèse. *Référence : «Manuel de l'entretien différencié de la Ville de Lausanne».*
5. **CHOIX DES ESPÈCES/MATÉRIAUX** : Lors de la conception d'espaces publics, la priorité est donnée aux essences végétales et matériaux adaptés au climat local et conformes à l'identité paysagère de la région. Les revêtements perméables et à albédo élevé sont privilégiés dans tous les aménagements pour autant que les usages le permettent.

6. **GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ** : La gestion du patrimoine arboré est pensée sur le long terme, en accord avec la vision de développement de la Ville. Ceci implique notamment un dimensionnement des fosses de plantation adaptées à l'essence choisie. *Référence* : « *Directive concernant la plantation et l'entretien des arbres du canton de Genève* ».
7. **CONNEXION** : Tout projet d'espace public doit intégrer la continuité du réseau de mobilité douce en tenant compte de la morphologie paysagère.
8. **FORMATION** : Afin de satisfaire les objectifs précédents, les moyens nécessaires, dans la limite des budgets annuels disponibles, sont engagés dans la formation continue des employés municipaux, ainsi que dans l'acquisition de matériel approprié.
9. **INFORMATION** : La population, les partenaires et autres acteurs locaux sont informés des projets de la Ville ayant un impact sur les aménagements extérieurs.
10. **SENSIBILISATION À L'ATTENTION DES PRIVÉS** : La population est sensibilisée aux services apportés par la nature en ville et au respect du cycle de l'eau dans l'objectif de limiter les îlots de chaleur et les risques hydrologiques en cas de fortes précipitations. Les propriétaires sont incités, dans leurs propres aménagements, à suivre la philosophie des présentes lignes directrices.
11. **EXPERTISE** : Pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement d'espace public, un professionnel agréé (architecte paysagiste) sera associé dès l'avant-projet pour garantir la cohérence et le respect des points énoncés ci-dessus.

Il est rappelé que ces lignes directrices pourront être modifiées en fonction de l'évolution des connaissances, des besoins et du cadre réglementaire à venir.

Tout comme le guide de recommandations à l'attention des privés en cours d'élaboration, les lignes directrices qui sont soumises à validation auprès du conseil municipal s'insèrent dans le domaine « pérennisation » du projet pilote ACCLIMATATION.

Pour extrait conforme, l'atteste:

Philippe Ducrey
Secrétaire municipal

Sion, le 26 mai 2017